

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1079 créant un service administratif régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des frais de matériel et de bureau et des frais de déplacement de l'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien .

n° 1079

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 octobre 1952

Numéro JO  
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro  
1 novembre 1952

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable par Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer en son article 16

**Vu** les dispositions instituant un service de contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est créé un service administratif régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des frais de matériel et de bureau et des frais de déplacement de l'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Éthiopien.

#### Art. 2

— Le montant maximum de l'avance pouvant être faite au régisseur est fixé à 30.000 francs métropolitains et les justifications d'emploi de l'avance doivent être produites dans le délai d'un mois au Trésor.

#### Art. 3

— L'avance sera mandatée sur les crédits du Ministère des Travaux publics et Transports, chapitres 1130 et 3140.

#### Art. 4

— L'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Éthiopien à Diré-Daoua est nommé régisseur de la caisse d'avance.

#### Art. 5

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

---

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**